



RÈGLEMENT SPORTIF
CHAMPIONNATS
JEUNES U13-U18
2026/2027

WWW.LOIREBASKETBALL.ORG



RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

Article 1 - Présentation

Le championnat Jeunes se décompose en 3 phases :

Phase 1 – Brassage (4 ou 5 journées) :

- 1) Poules hautes : Poules départementales de 6 équipes en matchs « aller »
- 2) Poules basses : Poules géographiques de 6 équipes en matchs « aller »

Phase 2 – Equilibrage (6 journées) :

- 1) Poules Hautes : Poules départementales de 4 équipes en matchs « aller-retour »
- 2) Poules Intermédiaires : Poules géographiques de 4 équipes en matchs « aller-retour »
- 3) Poules Basses : Poules géographiques de 4 équipes en matchs « aller-retour »

Phase 3 – Championnat (10 à 14 journées) :

- 1) D1 : Poules départementales de 6 équipes en matchs « aller-retour »
- 2) D2 : Poules géographiques de niveau de 6 équipes en matchs « aller-retour »
- 3) D3 : Poules géographiques de niveau de 6 équipes en matchs « aller-retour »

Attention, les engagement Jeunes Ligue se font en début de saison sur dossier et matchs de barrages « Pré-Ligue ». Il n'y a plus de permutation Ligue en cours de saison !

Article 2 - La répartition des équipes en Phase 1 s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs et de l'avis des Pôles « Formation » et « Pratiques Sportives ».

Dans le cas où il faudrait départager des équipes qui remplissent les mêmes critères techniques de sélection, alors les clubs en règle avec le plan « Officiels 2024 » seront priorisés.

Article 3 - Les Groupements Sportifs effectuent leurs engagements à la date fixée par la Commission Sportive.

Article 4 - En première phase, il peut, le cas échéant, être accepté autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules constituées à ce niveau. La priorité est néanmoins donnée aux équipes premières des Groupements Sportifs. Pour les **poules hautes**, il n'est possible d'engager qu'une seule équipe par Groupement Sportif ou CTC (inter équipe).

Article 5 - Organisation Phase 1 - Phase 2 - Phase 3 - Phase Finales (catégorie par catégorie)

L'organisation générale et les permutations feront l'objet d'une communication par voie de B.O. par la Commission Sportive en fonction des engagements des Groupements Sportifs et des résultats des barrages Ligue en phase 1.

Article 6 - Phase 1 :

- a) Classement : Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- b) Si, après l'application des critères ci-dessus, 2 ou plusieurs équipes sont toujours à égalité, un tirage au sort réalisé par la Commission Sportive déterminera le classement des équipes concernées.
- c) Une équipe qui déclare forfait général pourra se réengager sur la phase suivante mais sera automatiquement affectée en D3 et s'exposera bien évidemment à tous les aspects financiers inhérents.
- d) Une équipe classée hiérarchiquement supérieure déclarant forfait général entraîne le forfait général des équipes hiérarchiquement inférieures de son groupement sportif.

Article 7 - Phase 2

- a) Il n'est accepté en PH/D1 qu'une équipe par Club, C.T.C. ou Entente.
- b) Classement à l'issue de la phase 1 : Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- c) Les groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 2 (exclusivement en Poule Basse) sous réserve de validation par la Commission Sportive.

Article 8 - Phase 3

- a) Classement à l'issue de la phase 2 : Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- b) La composition des poules D2 et D3 se fera prioritairement par critères géographiques.
- c) En D3 : Les poules pourront comporter des exempts suivant le nombre d'équipes engagées.
- d) Les Groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 3 (exclusivement en D3) sous réserve de validation par la Commission Sportive.

Article 9 - Finales :

Finales Départementales Jeunes D1 :

- a) Dans l'hypothèse d'une poule unique : ½ Finales (1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème}) sur le samedi. Finale le dimanche
- b) Si deux poules : ½ Finales (1A contre 2B et 1B contre 2A) sur le samedi. Finale le dimanche

Tournoi Final Jeunes D2/D3

Un tournoi de fin de saison sera organisé entre les 1^{ers} de chaque poule en D2 et en D3. Ce dernier sera organisé chez le meilleur classé au ranking, à défaut chez le 2^{ème} meilleur classé au ranking. Ces tournois se déroulent sur des temps de jeu réduits.

Article 10 - Règles de brûlage et de personnalisation en Phase 1 - 2 - 3

10.1 - Les dispositions sont applicables à toutes les catégories (U18– U15 – U13)

10.2 - Concernant la Phase 1 et Phase 2, les listes de joueurs brûlés ou personnalisés doivent parvenir au Comité avant la 1^{ère} journée de Championnat Phase 1. Elles doivent comporter chaque fois les noms de leurs 5 meilleurs joueurs (voir règle du brûlage Article 19).

Pour la phase 3, les Groupements Sportifs ont la possibilité de modifier leur liste de brûlés (avec validation de la Commission Sportive qui se basera sur les participations des joueurs sur la PHASE 1 et 2 : validation avec parution de la modification au BO) et cette dernière doit être adressée à la Commission Sportive au minimum 10 jours avant la première journée de la phase 3.

10.3 - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant à des niveaux différents doit fournir pour l'équipe (ou les équipes) jouant au plus haut niveau, une (ou) des liste(s) de joueurs brûlés. Ces derniers ne peuvent alors jouer dans une équipe de même catégorie évoluant à un niveau inférieur.

10.4 - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant au même niveau doit fournir pour chaque équipe une liste de 5 joueurs personnalisés.

10.5 - Lorsque les permutations entre les phases 2 et 3 amènent 2 équipes engagées par un même Groupement Sportif à évoluer sur des niveaux différents, les listes des joueurs personnalisés deviennent listes de joueurs brûlés pour l'équipe supérieure. Les joueurs de l'équipe inférieure gardent la latitude de jouer dans l'équipe de niveau immédiatement supérieur.

10.6 - Le Groupement Sportif n'adressant pas au Comité, avant la veille de la première journée sportive, la liste 5 joueurs « brûlés ou personnalisés » se verra attribuer une pénalité financière à la suite de la première rencontre. En l'absence de la liste, la commission sportive brûle automatiquement les cinq premiers joueurs figurant sur la feuille de match de la première journée.

10.7 - Un joueur éventuellement « brûlé », ou, le cas échéant, personnalisé dans une catégorie d'âge supérieur à la sienne, reste régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Les joueurs sélectionnés sont brûlés « en priorité » dans l'équipe 1 de leur catégorie d'âge, à concurrence de 5.

10.8 - Toute équipe engagée en championnat départemental ayant une équipe de la même catégorie évoluant en championnat de France ou Championnat Ligue doit communiquer à la Commission Sportive **du Comité** une liste de joueurs brûlés au minimum 10 jours avant la première journée de la phase.

Article 11- Règles Générales

Les Groupements Sportifs se doivent de transmettre leurs desideratas en matière d'horaire pour chacune de leurs équipes concernées :

- pour les Phases 1 et 2, lors des engagements, et au plus tard **15 jours** avant le début des matches,
- pour la Phase 3, **15 jours** avant le début des matches de celle-ci.

Les Groupements Sportifs auront la possibilité, à titre exceptionnel, de décaler la date de leur rencontre par une dérogation et sous réserve de validation de la Commission Sportive.

Les Groupements Sportifs qui ont une (ou des) équipe(s) jouant en Ligue et souhaitant un couplage des rencontres se doivent de communiquer l'horaire des dites équipes au Comité.

Les règles de participation aux phases finales sont précisées dans les dispositions spéciales du Comité.

Article 12 - Pour tout point non prévu dans le Présent Règlement, il est fait application des Règlements Sportifs Généraux du Comité de la Loire.

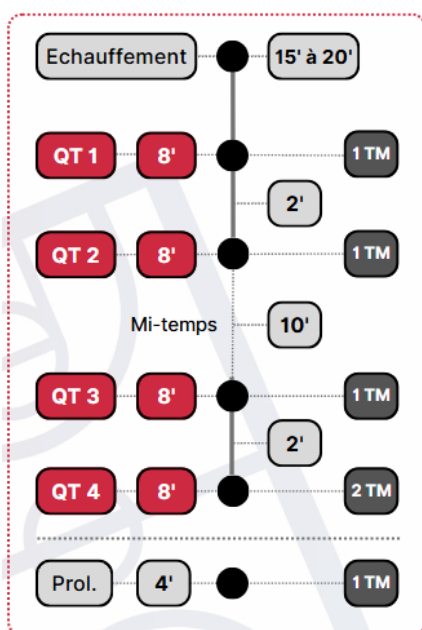
L'organisation détaillée de ces championnats est communiquée aux clubs par voie de BO au début de chaque phase.

**Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « Jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur.
Seule une personne majeure licenciée à la FFBB peut assurer cet encadrement.**

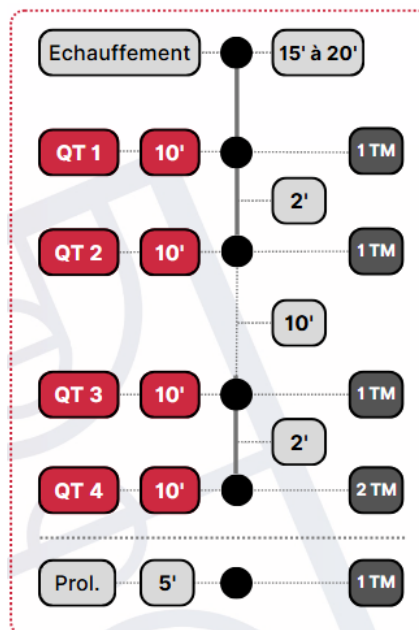
ANNEXE 1 – ADAPTATION DES RÈGLES DE JEU EN U13 > U21

Afin de favoriser le jeu rapide en jeunes et d'harmoniser les règles de jeu entre les championnats régionaux et départementaux, les règles suivantes seront appliquées.

U13



U15 à U21



U13 à U21

REPLACEMENTS



CONDITIONS

Remplacement.s possible.s
 → Faute
 → Violation en zone avant
 Sur coup de sifflet → changements autorisés
 en Zone arrière → Violation (ex.: marcher)
 On ne coupe pas le jeu → pas de changement

TEMPS-MORTS



CONDITIONS

Temps mort accordé uniquement lors des situations suivantes :
 → après panier encaissé
 → faute
 → sur ballon mort en zone avant

INTERVALLES

Entre QT1 et QT2 → 2 minutes
 Mi-temps → 10 minutes
 Entre QT3 et QT4 → 2 minutes

ANNEXE 2 – STATUT DU TECHNICIEN DÉPARTEMENTAL U13/U15

Article 1 : OBJET

Le Statut du Technicien Départemental a pour objectif de garantir une formation et un encadrement de niveau minimal adapté aux clubs évoluant dans les championnats départementaux U13 et U15 (Brasage Comité, Poule Haute, D1 et D2).

Il a pour vocation de :

- favoriser la formation à long terme des jeunes joueurs et joueuses du Comité de la Loire avec l'ambition d'améliorer le niveau de nos propres championnats.
- assurer la sécurité de l'ensemble des pratiquants ;
- contribuer à une dynamique de formation diplômante et continue pour nos entraîneurs.
- favoriser le développement technique de l'ensemble des clubs du territoire.
- faciliter l'accession de nos meilleures équipes départementales aux championnats régionaux.

Article 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Statut du Technicien Départemental s'applique à toutes les équipes évoluant dans un championnat de niveau départemental U13 et U15 (sauf poule basse et D3) géré par le CD42. Ainsi, des équipes relevant d'un autre comité départemental mais participant à ces championnats doivent se conformer au présent Statut.

Le fait de participer à au moins deux phases sur l'ensemble de la saison rend le Statut applicable ; par défaut, c'est le niveau de la phase 3 qui fait office de niveau de référence pour l'application du Statut. Pour les autres cas, la commission départementale compétente précisera le Statut en début de saison.

Le technicien soumis aux obligations de qualification de ce Statut s'entend comme l'entraîneur – manager, apparaissant sur la majorité des feuilles de matchs de l'équipe concernée au titre d'entraîneur principal (cf : Art 5). Aucune distinction ne s'opère entre les championnats féminins et les championnats masculins.

Pour tous les cas non prévus à ce Statut et/ou pour des championnats particuliers, la commission compétente le complètera sous forme d'annexe en début de saison.

Article 3 : Qualification de l'entraîneur / manager

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

Pour la saison 2025/2026, il n'y a aucune qualification minimale pour encadrer une équipe U13 ou U15 quelque soit le niveau.

Cependant, nous attirons l'attention pour les entraîneurs des équipes engagées en Brassage Comité (en phase 1).

En cas d'accession au championnat régionale AURA, à l'issue de la phase1, l'entraîneur devra se conformer au statut régional du technicien (disponible sur [IFRABB](#)).

Article 4 : Formation continue / Colloques

Le basket-ball est en constante évolution, de même que l'environnement des clubs. Dans ce contexte, il est important pour les entraîneurs de se former tout au long de leur activité, et pas seulement en vue de l'obtention d'un diplôme.

Pour toute équipe engagée en championnat U13 – U15 sur les niveaux suivants en phase 1 :

- Brassage Comité
- Poule Haute
- Poule Basse (souhaitant accéder à la D2 en phase 2).

L'entraîneur/manager déclaré est dans l'obligation de participer à une action de formation continue du Comité de la Loire de façon effective :

- une demi-journée de formation qui est organisée en début de saison.
- au rattrapage unique qui est organisé durant la phase 2.

Un manager peut être exempté de rattrapage en cas d'inscription à une formation fédérale (Brevet Fédéral, DETB).

Article 5 : Déclaration du manager

Celle-ci se fait lors de l'inscription de l'équipe. Le club doit renseigner l'entraîneur, le manager, le manager adjoint éventuellement.

Dans le cas où le club ne possède pas de manager à la date de l'inscription de l'équipe, le club devra le notifier à la commission par mail : technique@loirebasketball.org

Modification et absence du manager :

En cas de changement de manager pour une durée de plus 3 rencontres, cette absence devra être signalée à la commission technique départementale : technique@loirebasketball.org.

Ce remplaçant devra, même en cours de saison, participer à une action de formation, en lien avec le Comité de la Loire. Cette action sera mise en place avec la commission technique.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

Le manager déclaré ou son manager adjoint doivent participer aux nombres minimums de rencontres suivantes :

	Matches de championnat	Matches à coacher
Phase 1	5	3
Phase 2	6	4
Phase 3	14	12
TOTAL	25	19 (76%)

Si le manager adjoint, ayant participé à l'action de formation, remplace le manager déclaré, alors l'équipe sera en conformité avec le statut.

Article 6 : Le suivi du Statut du Technicien Départemental

La commission technique départementale est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien. Les contrôles sont effectués lors de la déclaration d'entraîneur et tout au long de la saison.

La commission vérifie également que l'entraîneur participe au nombre minimal de rencontre exigée par le statut de l'entraîneur.

Article 7 : Les sanctions

Le tableau ci-dessous détaille les sanctions encourus en cas de non-respect du Statut du Technicien Départemental :

CAS	SANCTION
Absence non justifiée aux colloques de début de saison	100€ d'amende (peu importe le nombre d'absents pour le club).
Absence au colloque de rattrapage (suite à l'absence aux colloques de début de saison).	interdiction de participer aux phases finales championnat et coupes).
Non-respect du taux de présence pour le manager déclaré	100€ par matches manquants et/ou pénalité sportive (interdiction de montée).
Non déclaration du manager	20€ par équipe dont les managers ne sont pas déclarés avant le colloque de début de saison.

Article 8 : MODIFICATION DU STATUT

La commission technique se réserve le droit de modifier ce présent statut d'une saison à l'autre. Tout en le communiquant suffisamment à l'avance aux clubs.

Elle s'engage à notifier les changements majeurs du Statut du Technicien Départemental, au 1^{er} septembre de la saison en cours.